

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Title - Sujet Building Mechanical Systems Maint	
Solicitation No. - N° de l'invitation KW405-140002/A	Date 2014-08-21
Client Reference No. - N° de référence du client KW405-140002	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-108-9126
File No. - N° de dossier WPG-4-37056 (108)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-01	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Perkins, Bill	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg108
Telephone No. - N° de téléphone (204)983-0275 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT 867 LAKESHORE RD P.O.BOX 5050 BURLINGTON Ontario L7R4A6 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

KW405-140002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg108

Client Ref. No. - N° de réf. du client

KW405-140002

File No. - N° du dossier

WPG-4-37056

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

Demande d'offres à commandes (DOC)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables
6. Visite obligatoire des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ et EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du *Guide des CCUA*

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Exigences en matière d'assurance
- Annexe D - Exigences relatives à la sécurité
- Annexe E - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et Exigences en matière d'assurance : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Exigences en matière d'assurance, les Exigences relatives à la sécurité et le Rapport d'utilisation de l'offre à commandes.

2. Sommaire

Environnement Canada, Saskatoon, Saskatchewan a une obligation d'offre à commandes individuelle régionale (RISO) pour la fourniture de tous les voyages, le travail, l'équipement, les outils, les matériaux et la surveillance à effectuer Systèmes mécaniques services de maintenance. Ces services couvriront différents métiers mécaniques tels que les plombiers, les tuyauteurs, 1er installateur de gaz de classe, tôlier, isolant, soudeur, des services de certification de l'air et à eau chaude Systèmes / hotte, appareils à pression (de la chaudière) Technicien. Les services sont requis dans les deux (2) Environnement Canada laboratoires et bureaux suivants à Saskatoon, SK .:

Centre national de recherches hydrologiques (CNDH)
Prairies et du Nord de la faune Centre de recherche (PNWRC)

Le RISO sera en vigueur à partir de la date d'attribution au 30 Septembre 2015 et deux (2), des périodes d'option supplémentaires (1) an.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-06-26) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T Prix et(ou) taux fermes (2007-05-25)

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui**() **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment

détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

6. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux de travail. Dispositions ont été prises pour la visite du site qui se tiendra au Centre national de recherche en hydrologie (NHRC), et le Centre de recherche des Prairies et du Nord de la faune (PNWRC) le 4 Septembre 2014 La visite du site débutera à 10h30 heure normale du Centre (CST).

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard à 3 Septembre 2014, 01:00 Central heure d'été (CDT) pour confirmer leur présence et fournir le nom (s) de la personne (s) qui seront présents. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Soumissionnaire de doit répondre aux caractéristiques obligatoires identifiés conformément à l'annexe "A" - Énoncé des travaux
- (b) Initiateur de prix doivent soumettre conformément aux instructions de l'annexe «B» - Base de paiement

1.2 Évaluation financière

M0220T 2013-04-25 Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA [M3020T](#) (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de Vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une **Cote de FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers **NE peuvent PAS PÉNÉTRER** sur les lieux **sans une escorte**.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité*, reproduite ci-joint à l'Annexe D ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril to 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet to 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre to 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier to 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du la date d'autorisation jusqu' au 30 septembre 2015.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Bill Perkins
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Téléphone : 204 983-0275
Télécopieur : 204 983-7796
Courriel: bill.perkins@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Une personne-ressource doit être nommée à la date d'attribution de l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Environnement Canada, Saskatoon (Saskatchewan)

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2014-06-26) Conditions générales - services (complexité moyenne);
- r) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Exigences relatives à la sécurité;
- i) l'Annexe « E », Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2014-06-26), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

2.2 Clauses du guide des CCUA

A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D5328C	Inspection et acceptation	2007-11-30
B1501C	Appareillage électrique	2005-06-16

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$(*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Clause du guide des CCUA

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

4.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C	T1204-demande directe du ministère client	2007-11-30
C0710C	Vérification du temps et du prix contractuel	2007-11-30
C0711C	Contrôle du temps	2008-05-12
C2000C	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2605C	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger	2008-05-12

4.4 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires en vertu du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit : in accordance with Annex B, Basis of Payment

4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SERVICES D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES MÉCANIQUES DU BÂTIMENT

1. Contexte

Environnement Canada, à Saskatoon, au Saskatchewan requiert une Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour l'approvisionnement de tout déplacement, main-d'œuvre, équipement, outils, matériaux et supervision pour fournir des services d'entretien des systèmes mécaniques du bâtiment.

L'offrant offre de fournir toute main-d'œuvre certifiée et compétente, y compris des plombiers, tuyauteurs, monteurs d'installations au gaz (commerciaux) de classe 1, tôleux, calorifugeur de tuyaux et de conduits, soudeur, équilibreur des systèmes hydroniques et d'air et technicien de chaudières avec l'expérience, l'équipement, les outils, les matériaux, les éléments connexes, la formation en santé et sécurité nécessaires, la supervision du site et les instructions appropriées pour effectuer des réparations, la maintenance préventive (MP), des ajustements, des services d'urgence, des modifications mineures aux systèmes mécaniques et/ou à l'équipement connexe afin d'atteindre, de maintenir et de prolonger le cycle de vie et la destination utilitaire des systèmes, des composants et de tous les éléments connexes.

L'offrant doit exécuter de tels travaux d'une façon soigneuse et diligente et conformément à tous les codes, toutes les normes et tous les règlements connexes de tous les ordres de gouvernement (fédéral, provincial-territorial et municipal).

ATTESTATION

- *Le monteur d'installations au gaz doit avoir une attestation de permis de gaz de classe 1 pour travailler sur les systèmes dans les installations.*
- *Le technicien des chaudières doit être un compagnon agréé ou être détenteur d'un certificat reconnu du métier pour travailler sur les appareils à pression ou comme apprenti inscrit qui travaille sous un compagnon agréé.*

Les services sont requis aux deux (2) installations de laboratoire et de bureau suivantes d'Environnement Canada à Saskatoon, au Saskatchewan :

Centre national de recherche en hydrologie (CNRH)
11, boulevard Innovation
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3H5

Centre de recherche faunique des Prairies et du Nord (CRFPN)
aussi appelé Service canadien de la faune (SCF)
115, chemin Perimeter
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 0X4

Le site loué du CRFPN est actuellement à l'étude et les futurs travaux à ce site **peuvent ne pas être requis** durant la période de l'offre à commandes.

L'OCIR sera en vigueur de la date d'attribution au 30 septembre 2015, avec deux (2) périodes d'options supplémentaires de un (1) an.

2. Généralités

- 2.1 L'offrant, peu importe les heures de travail, doit signer le registre d'entrée et de sortie DU LABORATOIRE PRINCIPAL DU CNRH ET SERA ENSUITE ORIENTÉ À L'AUTRE SITE, AU BESOIN. Les heures d'arrivée et de départ doivent être inscrites dans les registres ou les feuilles à signer au bureau de contrôle de l'agent de sécurité, Centre national de recherche en hydrologie (CNRH) et le journal de registre d'entrée de l'entrepreneur au bureau d'administration, salle 267, deuxième étage, Centre de recherche faunique des Prairies et du Nord (CRFPN).

Lorsqu'une personne quitte la propriété, elle doit signer son départ sur la feuille à signer, puisque cela permet de prendre en compte les visiteurs en cas d'une urgence.

- 2.2 Tout stationnement des véhicules sera dans l'enceinte tel qu'assigné ou indiqué par l'administrateur du stationnement ou le gestionnaire du stationnement de la propriété du CNRH et du CRFPN (SCF). Tout stationnement sur la propriété d'Environnement Canada doit se conformer à la politique liée au stationnement. La police de la U of S patrouille les stationnements dans Innovation Place et sur la propriété de la U of S, y compris ceux d'Environnement Canada, et des contraventions sont émises pour les véhicules stationnés illégalement ou pour les véhicules non permis. Toutes les contraventions sont de la responsabilité du contrevenant.

3. Personnel et techniciens de l'offrant

- 3.1 Pour la présente offre à commandes, on ne peut utiliser que des compagnons agréés. Les apprentis, les personnes de métier et les travailleurs devront avoir une connaissance et une expertise suffisantes et des certificats à jour exigés par la loi pour le ou les métiers qui doivent travailler sur l'équipement sous la supervision d'un compagnon.
- 3.2 Les apprentis employés par l'offrant doivent être inscrits à temps-plein à un programme de personne de métier lié aux services à l'annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent travailler sous la direction d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'inscription à un programme de personne de métier lié aux services à l'annexe A, Énoncé des travaux en tout temps durant la période de l'offre à commandes.

4. Heures d'ouverture

- 4.1 L'offrant doit respecter les heures de travail en vigueur aux sites durant la période de la présente offre à commandes. En raison de la nature des travaux et des expériences scientifiques entrepris au CNRH et au CRFPN, il se peut que certains travaux soient entrepris à l'extérieur des heures normales de travail.

Les heures de travail sont définies comme suit :

- .1 Heures normales de travail – du lundi au vendredi de 8 h à 16 h
- .2 À l'extérieur des heures normales de travail – du lundi au vendredi de 16 h à 8 h
- .3 Les fins de semaine et les jours fériés

Durant les heures normales de travail, l'offrant doit répondre dans un délai de une (1) heure après avoir reçu un appel.

Le gestionnaire de l'installation doit en être avisé avant l'arrêt des systèmes qui rendrait le travail dans les laboratoires dangereux et/ou empêcherait les occupants de remplir leurs fonctions ou d'entreprendre leurs travaux.

5. Appels d'urgence

- 5.1 L'offrant doit fournir un service d'appel d'urgence vingt-quatre (24) heures sur 24, sept (7) jours sur sept pour la durée de l'offre à commandes.
- 5.2 L'offrant doit répondre dans les deux (2) heures qui suivent la réception d'un appel d'urgence. Tous les travaux pour le service d'urgence doivent être exécutés par le personnel de service compétence et de tels travaux doivent avoir lieu jusqu'à ce que le système soit rétabli à un état de fonctionnement sécuritaire.

6. Description des travaux

A. *Technicien d'entretien de chaudières*

1. Installer, réparer, tester et maintenir tous les types de chaudières, réservoirs et appareils à pression et s'occuper de tout type de tuyauterie, travailler sur les contenants ou appareils étanches d'air, de gaz, de vapeur, d'eau et de tout autre liquide.
2. Tester, inspecter, ajuster les contrôles et/ou les dispositifs de sécurité
3. Maintenir, nettoyer, tester, inspecter régulièrement la chaudière et l'équipement et mettre à jour les composants, tels que les brûleurs, les tubes de chaudières, pour augmenter l'efficacité, maintenir et réparer les chaudières, les appareils à pression et les produits de métal connexes, les raccords, les soupapes, les contrôles et la machinerie ou l'équipement de rechange et nettoyer ou superviser le nettoyage des chaudières au moyen de grattoirs, de brosses métalliques et des solvants de nettoyage, réparer ou remplacer les pièces défectueuses à l'aide d'outils à la main et électriques, de l'équipement et possiblement faire fonctionner des machines à travailler le métal pour réparer ou fabriquer des pièces, défaire ou réparer les chaudières avec des fuites, réparer les endroits faibles avec du métal de stock, remplacer les sections défectueuses et renforcer les joints.

Faire des « **Inspections, un nettoyage, une mise à l'essai, un étalonnage et des analyses, au besoin** (en juillet et août), **Optimiser le ratio d'air à carburant au besoin** (en décembre) ». L'entrepreneur doit s'assurer que les personnes qui travaillent sur les « **Chaudières et autres appareils à pression** » ont une formation et de l'expérience liées à ce type de travail afin de satisfaire aux exigences fédérales, provinciales, municipales et/ou tel qu'il a été prescrit par l'autorité ayant la compétence selon les le réglementé par des codes, des normes, des lois et des règlements. D'autres travaux sont décrits dans le système de MP qui ne comprennent pas un plan de charge de travail compréhensif annuel de la maintenance préventive à l'heure actuelle. Ces travaux comprendront l'entretien courant, les ajustements, les réparations et/ou les altérations, au besoin.

4. Parfois, il est nécessaire de travailler sur un échafaudage. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs et sous-entrepreneurs ont suivi la formation appropriée liée à la sécurité.
5. Aligner et joindre les tubes à eau, les éperons, les soupapes, les jauges et autres pièces et tester les chaudières ou les appareils complets pour des fuites ou d'autres défauts.
6. S'occuper de l'installation des briques et/ou d'autres matériaux résistants aux hautes températures dans les chambres de combustion, sur les portes de chaudières et sur d'autres appareils à pression.

7. Les travailleurs de l'entrepreneur peuvent rencontrer des travailleurs qui manquent les compétences pour faire un travail en sécurité et efficacement ou peuvent rencontrer des travaux non conformes aux normes et doivent décider de corriger le problème ou non, en aviser une autorité ou déterminer le responsable et la raison pour laquelle le problème est survenu. Expliquer la façon dont on pourrait apporter des améliorations ou renvoyer la situation à un superviseur.
8. Travailler avec les plans détaillés (créés par des dessinateurs ou des ingénieurs) qui peuvent ou peuvent ne pas représenter exactement la réalité de la situation et déterminer quels changements sont nécessaires et faire des recommandations au gestionnaire de l'installation ou à la personne responsable aux fins de considération par les propriétaires, les ingénieurs et/ou les autorités ayant compétence.
9. Inspection habituelle de chaudières, au besoin, par codes, normes, règlements, loi selon l'organisme national, fédéral, provincial, municipal et/ou prescrit par les autorités ayant compétence.
10. Inspecter, tester, entretenir et réparer les chaudières qui doivent être examinées de nouveau par des inspecteurs agréés selon un calendrier mandaté
11. Tester et ajuster l'équipement et les systèmes des immeubles pour un fonctionnement et une efficacité énergétiques optimaux.
12. Inspecter l'équipement pour la corrosion interne
13. Fournir toute la main-d'œuvre, avec l'équipement et la supervision nécessaires pour effectuer la maintenance préventive, les altérations, les réparations et/ou de nouvelles installations aux systèmes mécaniques ou aux systèmes d'immeuble connexes tels que, sans toutefois s'y limiter, la plomberie, le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les canalisations, divers types de tuyauterie, d'isolation de tuyaux et de conduits, de soudage, de diverses lignes de gaz, l'équilibrage d'air et hydronique, la certification des hottes de laboratoire, les systèmes domestiques d'eau chaude, les systèmes de réchauffement d'eau chaude, les systèmes de vapeur et l'équipement connexe, tel qu'il a été demandé par le gestionnaire de l'installation. La maintenance préventive et les inspections seront faits tel qu'il a été recommandé par le système informatisé de gestion d'entretien, selon les recommandations du fabricant et selon les exigences nationales, fédérales, provinciales et municipales et/ou tel qu'il a été prescrit par les autorités ayant compétence en ce qui a trait aux codes, aux lois, aux règlements et/ou aux procédures par l'utilisation de l'inspection, des essais, de l'étalonnage, de l'analyse, l'optimisation du ratio air à carburant, le nettoyage, la lubrification, les vérifications, les ajustements, les réparations, les modifications et/ou selon d'autres instructions écrites par le gestionnaire de l'installation.
14. Toute inspection, tout essai, toute analyse et optimisation du ratio air à carburant, tout nettoyage, toute lubrification, vérification et tout ajustement, entre autres, seront enregistrés et transmis, ensemble avec des recommandations au gestionnaire de l'installation, ou selon la demande, sur chaque pièce d'équipement.
15. Les calendriers de maintenance, de lubrification et d'inspection varieront au besoin, selon les diverses pièces d'équipement et/ou systèmes. Les réparations sur d'autres pièces d'équipement telles que les ventilateurs, les unités de traitement d'air, les chaudières d'eau chaude à gaz naturel et les chaudières à vapeur, les aérothermes, les bobines, les filtres à air, les systèmes Air Sentinel, les registres, les grilles, les diffuseurs, les boîtes de mélange, les reniflards, les convecteurs, les chaufferettes d'aérotherme d'eau, les refroidisseurs, les pompes, les diffuseurs d'aspiration, les échangeurs de chaleur, les capteurs de poussière, les connecteurs flexibles, les humidificateurs à vapeur, les systèmes de traitement chimique, les appareils sanitaires, la tuyauterie de plomberie, le système de distribution d'eau, les chaufferettes d'eau domestique à gaz naturel, les

compresseurs à air duplexes à anneau liquide , les pompes d'aspiration duplexes à anneau liquide, les pompes de puisard, les thermomètres, les jauges à pression, les supports de circuit, les cuvées, les compresseurs à air pour ateliers, les pompes à vide , les adoucisseurs d'eau, les chauffe-réservoirs, les sécheuses et refroidisseurs d'air, les antivibrateurs, les tours de réfrigération, les refroidisseurs de liquide, les contrôles, les systèmes d'eau d'osmose inverse, les ventilateurs, les ventilateurs Venturi, les grilles en « Y », les filtres en ligne, les siphons de sol, les égouts de toit, réparer le cuivre, le plastique, la fonte, la tuyauterie en verre, l'acier et/ou tout autre système de tuyauterie de plomberie, les hottes de laboratoire et autres fonctions connexes par les divers métiers au fur et à mesure des besoins, selon la demande du gestionnaire de l'installation. L'équipement décrit ci-dessus ne fait pas partie d'une liste tout inclusive, mais a pour but de fournir un exemple du type d'équipement sur les sites.

B. Plombier

Les travaux seront ceux qui sont habituellement associés au métier, mais comprendront aussi de travailler avec des types de systèmes propres au laboratoire, tels que ce qui suit :

1. Tuyaux de verre et raccords de conduites d'eau d'un demi (1/2) pouce à quatre (4) pouces en diamètre. Tuyauterie évacuation et ventilation (DWV).
2. Conduits et raccords naturels, non pigmentés et en polypropylène de un demi-pouce (1/2) et de trois quarts (3/4) de pouce joint par soudage en bout et enfilé.
3. Système ignifuge de tuyauterie pour déchets acides à polypropylène, « GSR FUSEAL » de produire une liaison par procédé thermique sur le DWV de l'égout d'un diamètre d'un et un quart (1 1/4) pouce à quatre (4) pouces.
4. De la tuyauterie et des raccords Victaulic, enfilés, à collerette, soudés, serrés ou collés sont utilisés dans les systèmes de bâtiments.

C. Monteur d'installation au gaz

1. Les travaux seront de fournir un entretien courant, tester pour des fuites, réparer et/ou modifier, ajouter, supprimer, entre autres, des systèmes de gaz naturel ou de tout autre type de gaz combustible ou non combustible et/ou des systèmes de tuyauterie et de raccords.

D. Tuyauteur

1. Les travaux seront de fournir un entretien courant, tester pour des fuites, réparer et/ou modifier, ajouter, supprimer, entre autres, des systèmes de tuyauterie.

E. Tôlier

1. Le travail du tôlier consiste en des tâches et des inspections non routinières, y compris des opérations liées aux volets de fermeture. Ces tâches peuvent être classifiées comme de la maintenance, de la réparation ou de nouvelles modifications ou de nouveaux ajouts en matériaux galvanisés, en acier, en aluminium, en cuivre ou en acier inoxydable. Le travail peut comprendre une inspection annuelle des volets de fermeture dans l'ensemble des bâtiments.

F. Soudeur

1. Les travaux seront de fournir un entretien courant, tester pour des fuites, réparer et/ou modifier, ajouter, supprimer, entre autres, au besoin.

G. Calorifugeur

1. Les travaux seront de fournir un entretien courant, tester pour des fuites, réparer, remplacer et/ou modifier, ajouter, supprimer, entre autres, au besoin.

H. Équilibreur hydronique et d'air

1. **En plus de l'équilibrage des systèmes d'eau, effectuer possiblement des attestations de hottes de laboratoire** à l'aide de formulaires internes d'attestation et procédures fournis par le propriétaire. L'entrepreneur doit s'assurer que les personnes qui font les **attestations de hottes de laboratoire** ont une formation et une expérience liées à ce type de travail afin de satisfaire aux exigences liées à l'autorité ayant compétence. L'équipement et les instruments utilisés pour faire les essais doivent être étalonnés par des organisations attestées à des intervalles au besoin par l'autorité ayant compétence. Des copies des certificats d'attestation doivent être fournies au **chargé de projet**. D'autres travaux tels qu'un ajustement de service, réparer et/ou modifier, étalonner et certifier, entre autres, selon le besoin.

7. Rapports d'inspection

- 7.1 L'offrant doit soumettre un rapport préliminaire ou un bref rapport d'étape ou discuter oralement du rapport sur les inspections et l'entretien courant de l'équipement au gestionnaire de l'installation après l'exécution de l'inspection ou avant de fermer l'équipement afin de faciliter les réparations.
- 7.2 L'offrant discutera oralement de l'inspection de l'équipement ou du service, ou en rendra compte, avant de quitter le bâtiment afin de confirmer l'état des résultats ou de faciliter les réparations, s'il y a lieu.

8 Nettoyage

- 8.1 L'offrant est chargé du nettoyage du site original après l'achèvement des travaux et/ou à la fin de chaque journée de travail afin d'assurer la sécurité. Tout endroit non sécuritaire devra avoir une barricade avec la signalisation appropriée afin de prévenir l'accès à l'endroit.

- 8.2 L'offrant doit empêcher tout débris ou matériel de bloquer les systèmes de drainage de surface, les systèmes mécaniques, les systèmes l'équipement et les panneaux électriques et l'équipement de sécurité (extincteurs d'incendie, douches d'urgence, bassins oculaires, etc.).
- 8.3 L'offrant doit aviser le gestionnaire de l'installation à l'avance et obtenir son approbation d'apporter sur les lieux du CNRH et du CRFPN toute substance, matériel ou produit chimique, entre autres, qui fait partie du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

4. Factures

La facture doit inclure ce qui suit :

- Numéro de la commande
- Nom et endroit de l'immeuble
- Liste de matériel détaillée qui indique le coût de chaque article

Annexe « B » BASE DE PAIEMENT

Les taux doivent inclure tous les coûts associés à la prestation du service conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux et doivent demeurer ferme pour la période de l'offre à commandes proposée et les périodes d'option. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables, le cas échéant, viennent s'ajouter aux prix et doivent être indiquées sur la facture comme article distinct.

Les offrants doivent fournir des offres conformément à l'unité de distribution demandée. Il appartient à l'offrant de fournir une conversion à l'unité de distribution demandée. Le défaut d'agir ainsi rendra l'offre non conforme et ne sera plus prise en considération.

S'il y a une erreur dans le prix calculé de l'offre, la fixation du prix unitaire l'emportera et le prix calculé sera corrigé dans l'évaluation.

Les quantités estimées précisées dans la présente sont fournies aux fins d'évaluation seulement et ne consistent aucunement en une garantie pour le compte du Canada.

Les heures sont définies comme suit :

- Heures normales de travail – du lundi au vendredi de 8 h à 16 h
- À l'extérieur des heures normales de travail – du lundi au vendredi de 16 h à 8 h
- Les fins de semaine et les jours fériés

Cette section, une fois terminée, sera considérée comme l'offre financière de l'offrant.

CALCUL FINANCIER ÉVALUÉ

Étape 1 : Pour chaque article distinct : Prix unitaire ferme x quantité estimée = Prix calculé
Étape 2 : Pour chaque majoration : 500 \$ x ____ % de majoration = Coûts de remplacement
Étape 2 : Ensemble des prix calculés et des coûts de remplacement dans chaque barème de prix
= Prix évalué

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Les appels de demande durant les heures normales de travail (de 8 h à 16 h) au site de travail et en provenance de celui-ci seront payés en fonction du tarif horaire normal.
2. Le premier tarif horaire inclura tout tarif pour les produits normaux de consommation utilisés dans l'exécution des tâches (c.-à-d. outils, ruban, chiffons, gaz de torche, etc.). Toute partie non utilisée d'un bien imputé « au complet » devra rester avec le gestionnaire de l'installation. Le fait de ne pas faire cela entraînera un manque de paiement pour le montant en excès de ce qui a été utilisé tel qu'il a été déterminé par le gestionnaire de l'installation.
3. Aucun paiement ne sera effectué pour les généralisations de matériaux énumérés comme « fournisseurs d'ateliers », « divers » ou « fournisseurs généraux » entre autres. Tous les matériaux devront être énumérés individuellement comme liste détaillée des articles utilisés avec leurs prix connexes. Aucun pourcentage de la facture totale et/ou de la cotisation générale ne sera permis pour de tels articles.

BARÈMES DE PRIX

Barème 1 – Période de l'offre à commandes initiale : De la date d'émission jusqu'au 31 septembre 2015.

PARTIE A1. Appel de service durant les heures normales de travail – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de la main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A1. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE A2. Appel de service à l'extérieur des heures normales de travail – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A2. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de _____ % qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE A3. Service d'appel durant les fins de semaine et les jours fériés – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A3. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B1. La main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, durant les heures normales de travail.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B1. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B2. La main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, à l'extérieur des heures normales de travail.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B2. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B3. Main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, fins de semaine et jours fériés.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B3. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

Évaluation de l'annexe 1 : A1+A2+A3+B1+B2+B3 = Total de l'annexe 1

Annexe 2 – Année d’option un : Du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

PARTIE A1. Appel de service durant les heures normales de travail – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d’œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} Heure	\$	\$
A1. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE A2. Appel de service à l'extérieur des heures normales de travail – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} Heure	\$	\$
A2. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE A3. Service d'appel durant les fins de semaine et les jours fériés – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A3. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B1. La main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, durant les heures normales de travail.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B1. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B2. La main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, à l'extérieur des heures normales de travail.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B2. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de _____ % qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B3. Main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, fins de semaine et jours fériés.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B3. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

Évaluation de l'annexe 2 : A1+A2+A3+B1+B2+B3 = Total de l'annexe 2

Annexe 3 – Année d'option deux : Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

PARTIE A1. Appel de service durant les heures normales de travail – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A1. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de _____ % qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE A2. Appel de service à l'extérieur des heures normales de travail – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A2. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE A3. Service d'appel durant les fins de semaine et les jours fériés – y compris les déplacements et SEULEMENT la première heure de main-d'œuvre sur place.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	1 ^{re} heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	1 ^{re} heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	1 ^{re} heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	1 ^{re} heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	1 ^{re} heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	1 ^{re} heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	1 ^{re} heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	1 ^{re} heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	1 ^{re} heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	1 ^{re} heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	1 ^{re} heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	1 ^{re} heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	1 ^{re} heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	1 ^{re} heure	\$	\$
A3. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B1. La main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, durant les heures normales de travail.

POINT	MÉTIER	Qté estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B1. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B2. La main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, à l'extérieur des heures normales de travail.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B2. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la distribution gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

PARTIE B3. Main-d'œuvre en plus de la PARTIE A1 – A3, fins de semaine et jours fériés.

POINT	MÉTIER	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Compagnons du plombier	65	Heure	\$	\$
1.a	Aide-plombier	35	Heure	\$	\$
2.	Compagnons du tuyauteur	5	Heure	\$	\$
2.a	Compagnons de l'aide-tuyauteur	2	Heure	\$	\$
3.	Compagnons du monteur d'installations au gaz classe 1	6	Heure	\$	\$
3.a	Aide-monteur d'installations au gaz classe 1	2	Heure	\$	\$
4.	Compagnons du tôlier	40	Heure	\$	\$
4.a	Aide-tôlier	20	Heure	\$	\$
5.	Compagnons du calorifugeur	15	Heure	\$	\$
5.a	Aide-calorifugeur	10	Heure	\$	\$
6.	Compagnons du soudeur	5	Heure	\$	\$
6.a	Aide-soudeur	2	Heure	\$	\$
7.	Compagnons de l'équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	40	Heure	\$	\$
7.a	Aide-équilibreur de systèmes hydroniques et d'air	20	Heure	\$	\$
8.	Compagnons du technicien des chaudières	30	Heure	\$	\$
8.a	Aide-technicien des chaudières	20	Heure	\$	\$
B3. TOTAL					\$

LES MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE (à l'exception de la dotation gratuite) devront être facturés au coût d'achat rendu de l'offrant en plus d'une majoration de ____% qui ne doit pas dépasser le prix suggéré du fabricant. Le coût doit être appuyé par la soumission des copies des factures payées par l'offrant avec la facture à Environnement Canada.

Le coût d'achat rendu est défini comme les frais engagés par un fournisseur dans l'acquisition d'un produit précisé ou un service aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé du fournisseur (moins les rabais de métier), plus toute autre imputation pour les transports de marchandises reçues, le change de devises, les droits de douane et le courtage en douane, excluant les taxes de vente.

Majoration est définie comme la différence entre le coût d'achat rendu du fournisseur pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui consiste en le coût des services nécessaires, en les frais généraux applicables et les profits.

Évaluation de l'annexe 3 : A1+A2+A3+B1+B2+B3 = Total de l'annexe 3

Total de l'annexe 1 + Total de l'annexe 2 + Total de l'annexe 3 = Évaluation totale

ANNEXE « C » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

ANNEXE « D » EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Reportez-vous à SRCL ci-joint (Exigence de sécurité Check Liste).

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Sécurité

Cet avis vise à informer les soumissionnaires ALL intéressés que pour obtenir un contrat qui contient une exigence de sécurité, tous les soumissionnaires doivent détenir une attestation de sécurité valide délivrée ou approuvée par TPSGC canadien Direction de la sécurité industrielle (DSIC) au niveau indiqué dans le présent document d'appel d'offres . Si le soumissionnaire ne pas détenir une attestation de sécurité valide ou exiger que le niveau à être mis à jour, TPSGC parrainera le soumissionnaire. S'il vous plaît soumettre votre demande par écrit les renseignements suivants par courrier électronique à Bill Perkins, à bill.perkins@pwgsc-tpsgc.gc.ca

- Dénomination sociale
- Adresse postale
- Nom et prénom de la personne de contact
- numéro de téléphone de la personne de contact
- Titre de la personne de contact
- Numéro de télécopieur
- adresse e-mail de la personne de contact
- achats numéro d'entreprise
- la langue de correspondance
- niveau de sécurité requis

Informations supplémentaires sur la sécurité de TPSGC peuvent être consultés sur le site Web suivant: <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca> ou en composant le 1-866-368-4646 (sans frais).

Annex D



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat KW405-14-0002
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Environment Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ARPSD
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail A SO is required for Mechanical Systems Maintenance Services covering various mechanical trades. These Services are required at two (2) Environment Canada laboratory and office facilities in Saskatoon SK to perform various services.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat KW405-14-0002
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat KW405-14-0002
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Popoff, Fiona		Title - Titre Property Services Officer	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 306-975-6806	Facsimile No. - N° de télécopieur 306-975-5143	E-mail address - Adresse courriel fiona.popoff@ec.gc.ca	Date 2014/03/07
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Leek, Gordon		Title - Titre Gordon G. Leek Manager, Regional Security - PNR	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 403-292-6528	Facsimile No. - N° de télécopieur 403-292-6314	E-mail address - Adresse courriel gordon.leek@ec.gc.ca	Date 12 MARCH 14
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) Paul Lepinski		Signature 	Date 03-APR-2014
Telephone	Agent à la Sécurité des contrats Contract Security Officer Secteur de la Sécurité industrielle Industrial Security Sector Paul.Lepinski@tpsgc-pwgsc.gc.ca Téléphone : 613 957-1294		Issue courriel